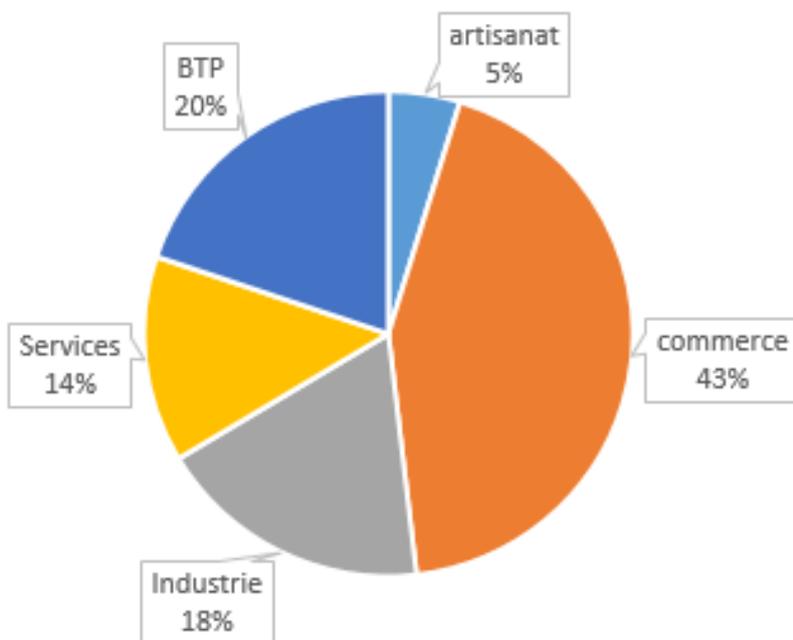


# L'ENQUETE DU CODINF SUR LES DELAIS DE PAIEMENT EN 2015

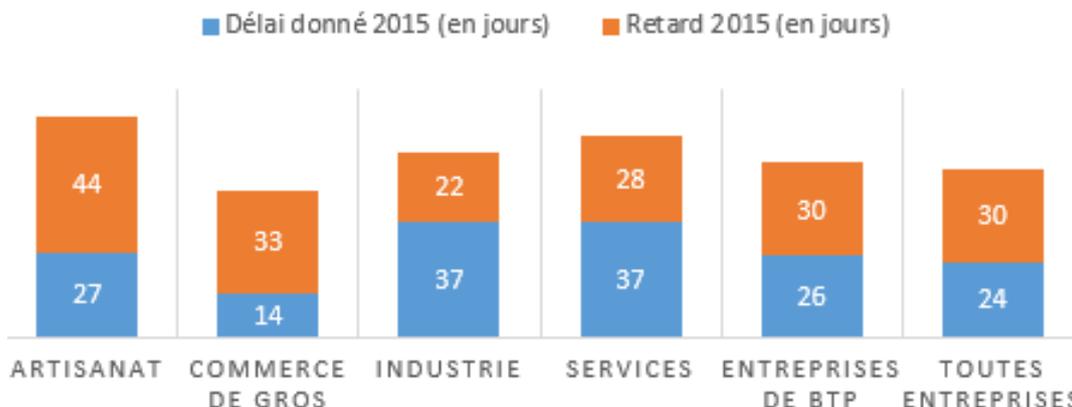
En 2015, le CODINF a proposé aux organismes professionnels de réaliser une enquête consolidable, afin d'accroître sensiblement la représentativité de ses résultats. De nombreuses entités s'y sont ralliées (voir la liste détaillée en fin de rapport) et les **1691 réponses recueillies** sont à la hauteur de cette mobilisation.

La taille des entreprises qui ont répondu, ainsi que leur branche d'activité, se révèlent des facteurs d'analyse particulièrement discriminants.

## RESULTATS PAR BRANCHE D'ACTIVITE

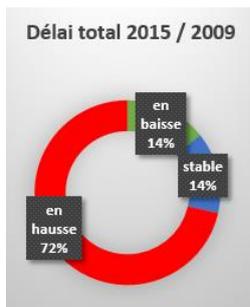
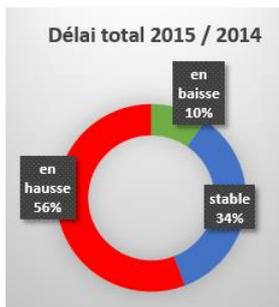


## DELAIS DE PAIEMENT CLIENTS PAR BRANCHE

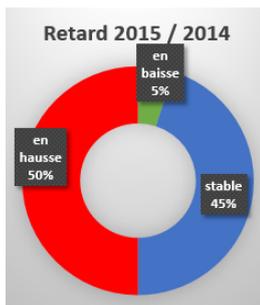


# Les artisans

Les artisans sont la branche qui subit les **délais et retards clients les plus élevés en valeur absolue.**



Le **délai total de paiement clients** ressort à **71 jours** (31% de plus que l'ensemble), avec un solde des perceptions "hausse – baisses" par rapport à 2014 de 46 points (3,8 fois plus que pour l'ensemble). Par contre, les perceptions par rapport à 2009 sont à l'inverse de l'ensemble : "hausse – baisses" de 58 points contre "baisse – hausses" de 9 points. Ce constat peut s'expliquer par le fait que nombre de clients des artisans ne sont pas assujettis à la LME.



Le **retard de paiement clients** est de **44 jours**. Il représente 62% du délai total, soit 6 points de plus que pour la moyenne.

La moitié des artisans ont subi une hausse en 2015 et le solde des perceptions "hausse – baisses" est de 45 points par rapport à 2014.

Ils sont **60%** (24 points de plus que l'ensemble) à avoir vu augmenter les « **faux litiges** » depuis l'an dernier

## Délai de paiement de certaines catégories de clients

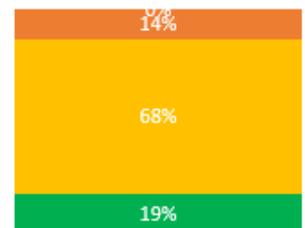
5% seulement des artisans étant concernés par les **grandes entreprises**, les résultats ne sont pas significatifs.

73% des artisans sont concernés par les "**collectivités territoriales**" pour 8% de leur CA.

Ils sont mieux payés que l'ensemble car 2 fois plus souvent dans les 30 jours et jamais au-delà de 90 jours.

Néanmoins, 7% d'entre eux ont constaté en 2015 une hausse du délai de paiement moyen de cette catégorie.

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours  
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours

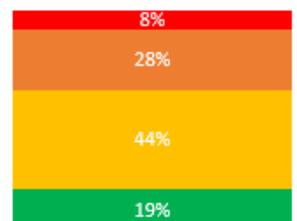


43% des artisans sont concernés par "**l'Etat et les établissements publics**" pour 4% de leur CA.

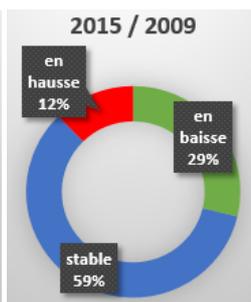
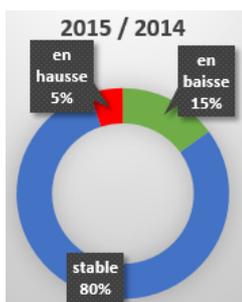
Par rapport aux TPE, ils sont mieux traités à 30 jours (+ 5 pts) mais un peu moins bien au-dessus de 60 jours (+ 7 pts).

Seulement 24% (11 points de moins que les TPE) d'entre eux ont constaté en 2015 une hausse du délai de paiement moyen de cette catégorie.

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours  
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours



## Délai de paiement fournisseurs



C'est, dans notre enquête, la branche qui paie ses fournisseurs au plus court, majoritairement à 30 jours ou moins.

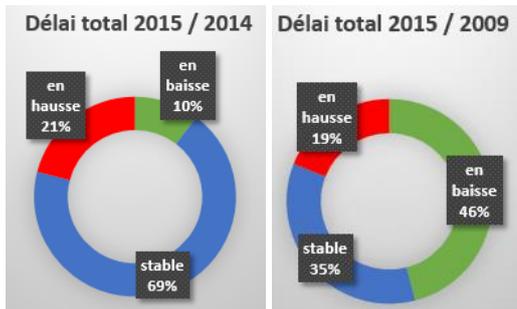
Ce délai continue de baisser, plus fortement que pour l'ensemble par rapport à 2014 (différentiel de 10 points au lieu de 4) mais relativement moins depuis 2009 (différentiel de 17 points au lieu de 32).

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours  
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours



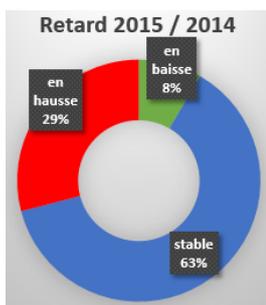
# Le commerce de gros

C'est la branche d'activité dont le **délai client total est le plus court** mais celle dont les **retards de paiement sont les plus lourds** en valeur relative.



Le **délaï total de paiement clients** ressort à **47 jours** (7 de moins que l'ensemble), avec un solde des perceptions "hausse – baisses" par rapport à 2014 de 11 points, similaire à l'ensemble.

Par rapport à 2009, les perceptions de baisse sont beaucoup plus fortes que pour l'ensemble avec un solde "baisses – hausses" de 27 points vs 19.



Le **retard de paiement clients** est de **33 jours**, soit 3 de plus que pour l'ensemble.

Il représente 71% du délaï total : c'est la branche d'activité la plus touchée par cette dérive.

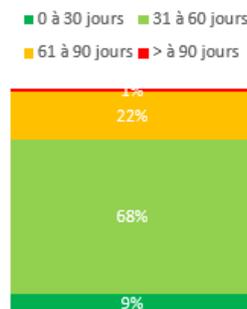
Ils sont 35% à avoir vu augmenter les « **faux litiges** » depuis l'an dernier

## Délaï de paiement de certaines catégories de clients

49% des grossistes sont concernés par les "**grandes entreprises**" pour 25% de leur CA.

Ils sont mieux payés que l'ensemble car plus souvent dans les 30 jours et moins au-delà de 90 jours.

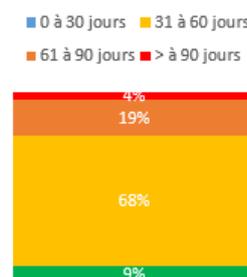
Néanmoins, 36% d'entre eux ont constaté en 2015 une **hausse** du délaï de paiement moyen de cette catégorie.



37% des grossistes sont concernés par les "**collectivités territoriales**" pour 6% de leur CA.

Ils sont un peu mieux payés que l'ensemble car plus souvent à moins de 60 jours et moins au-delà de 90 jours.

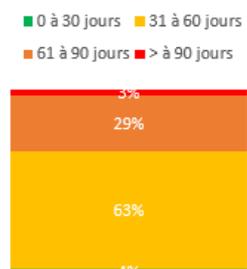
Néanmoins, 16% d'entre eux ont constaté en 2015 une **hausse** du délaï de paiement moyen de cette catégorie.



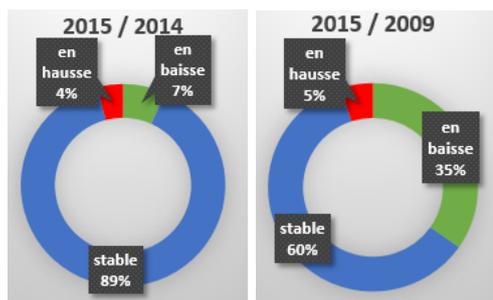
32% des grossistes sont concernés par "**l'Etat et les établissements publics**" pour 6% de leur CA.

Ils sont moitié moins souvent payés à 30 jours par "l'Etat et les établissements publics" que la moyenne mais moins souvent aussi au-delà de 90 jours (4 points de moins que l'ensemble).

24% d'entre eux ont constaté en 2015 une **hausse** du délaï de paiement moyen de cette catégorie.

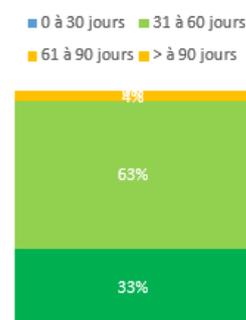


## Délai de paiement fournisseurs

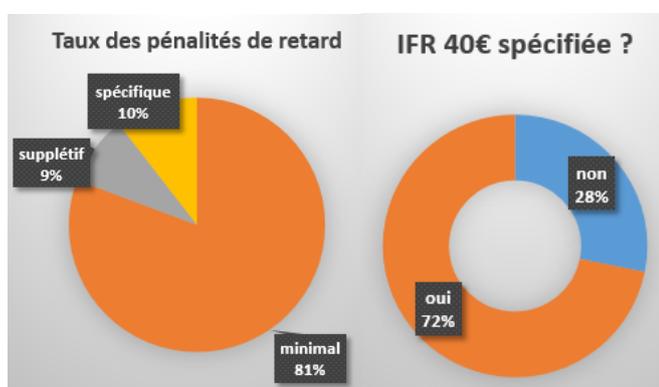


Les grossistes paient leurs fournisseurs comme l'ensemble des entreprises.

Pour eux, la stabilité des délais est le maître-mot car 60% la constatent depuis 2009 et 89% depuis l'an dernier.

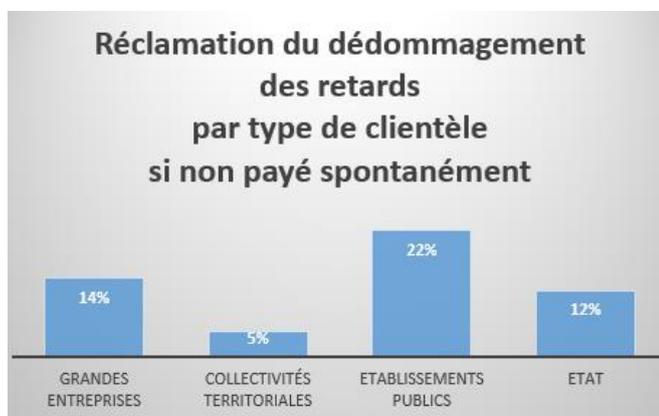


## Dédommagement des retards de paiement

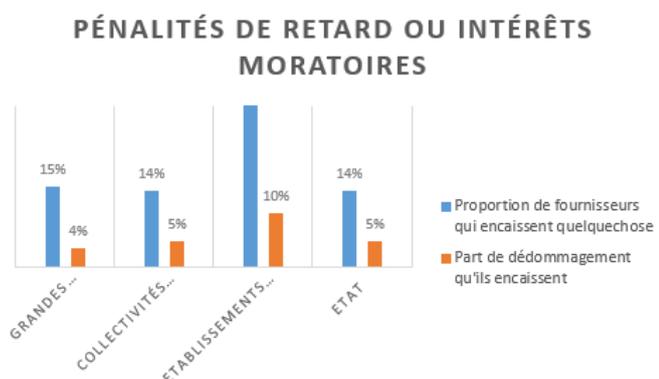


81% des grossistes (7 points de plus que l'ensemble) ont choisi le taux de pénalité minimal.

28% (3 points de moins que l'ensemble) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.



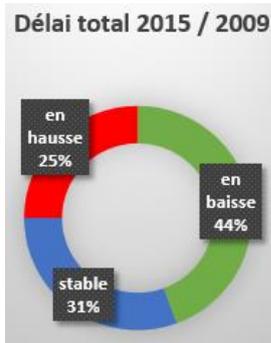
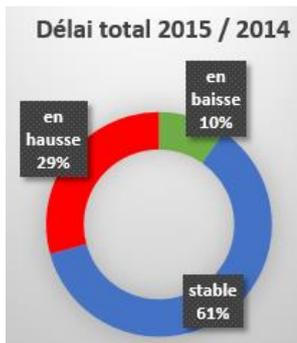
Ils réclament les dédommagements de retard moins souvent aux grandes entreprises que la moyenne (5 points de moins que l'ensemble) mais plus aux établissements publics (7 points de plus que l'ensemble).



En conséquence, ils encaissent 33% sur ces établissements publics (13 points de plus que l'ensemble) mais beaucoup moins sur l'Etat (16 points de moins que l'ensemble).

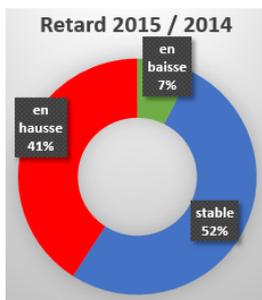
# L'industrie

Les industriels ont été plus nombreux à ressentir une **hausse du délai total et du retard de paiement clients** par rapport à 2014 que l'ensemble des branches.



Le **délai total de paiement clients** ressort à **59 jours**, 5 de plus que l'ensemble, avec un solde des perceptions "hausse – baisses" par rapport à 2014 de 19 points (7 de plus que l'ensemble).

Par rapport à 2009, les perceptions sont similaires à l'ensemble.



Le **retard de paiement clients** est de **22 jours**. Il représente 37% du délai total, soit 19 points de moins que pour l'ensemble : c'est la branche d'activité la moins touchée par cette dérive.

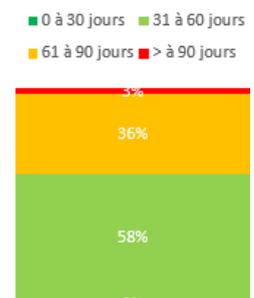
Ils sont **31%** (5 points de moins que l'ensemble) à avoir vu augmenter les « **faux litiges** » depuis l'an dernier

## Délai de paiement de certaines catégories de clients

70% des industriels sont concernés par les "**grandes entreprises**" pour 46% de leur CA.

Ils sont moins souvent payés dans les 60 jours que l'ensemble (6 points de moins).

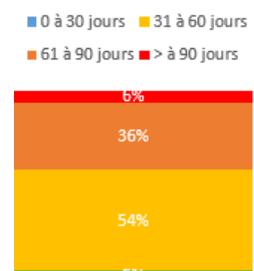
**33%** d'entre eux ont constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.



27% des industriels sont concernés par les "**collectivités territoriales**" pour 3% de leur CA.

Ils sont moins bien traités que la moyenne car moins souvent payés dans les 30 jours (5 points de moins) et de 31 à 60 jours (6 points de moins).

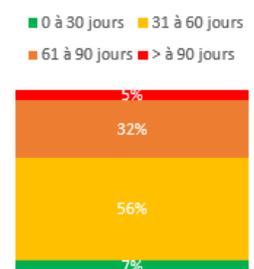
De plus, **26%** d'entre eux ont constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.



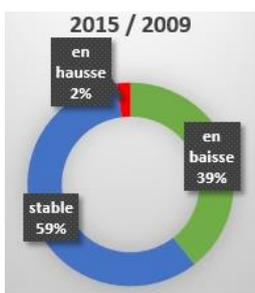
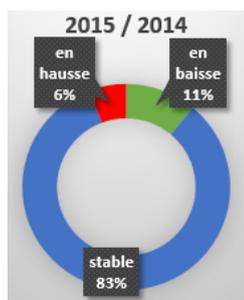
29% des industriels sont concernés par "**l'Etat et les établissements publics**" pour 4% de leur CA.

Ils sont moins souvent payés dans les 60 jours que l'ensemble (4 points de moins).

Ils sont **27%** à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

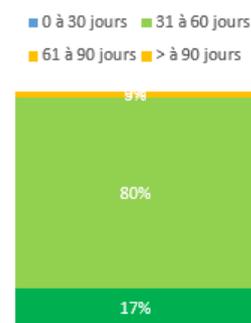


## Délai de paiement fournisseurs

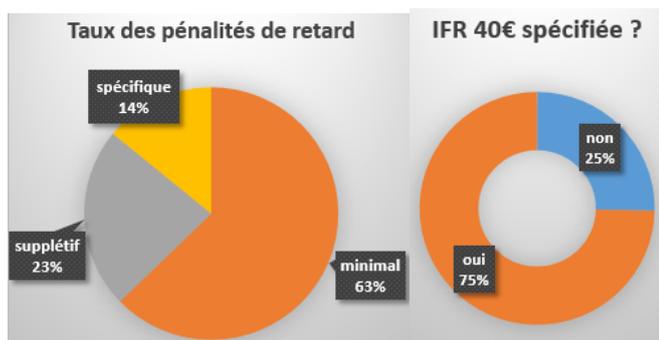


Les industriels paient moins souvent leurs fournisseurs à 30 jours au plus (14 points de moins) mais plus entre 31 et 60 jours (16 points de plus).

La stabilité des délais est très majoritaire car ils sont 59% à la constater depuis 2009 et 83% depuis l'an dernier.

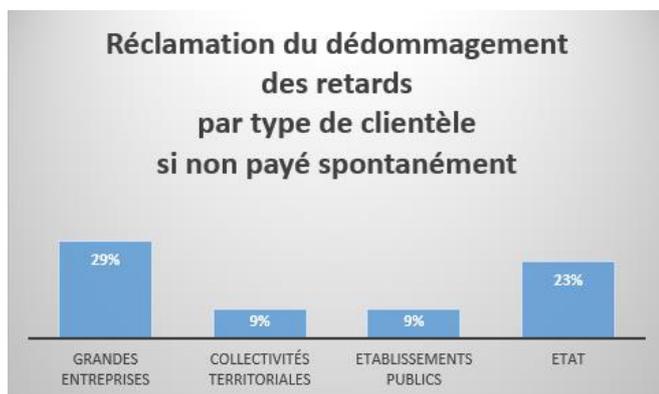


## Dédommagement des retards de paiement



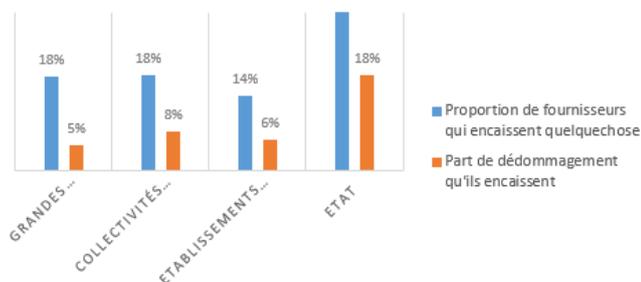
23% des industriels ont choisi le taux de pénalité supplétif (10 points de plus que l'ensemble) et 63% le taux minimal.

25% (6 points de moins que l'ensemble) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.



29% réclament les dédommagements de retard aux grandes entreprises (10 points de plus que l'ensemble), 9% aux collectivités territoriales (3 points de plus) et aux établissements publics (6 points de moins) et 23% à l'Etat (12 points de plus).

## PÉNALITÉS DE RETARD OU INTÉRÊTS MORATOIRES

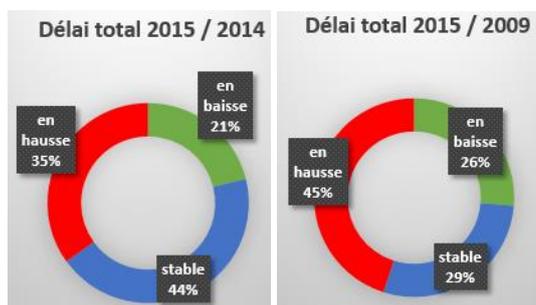


En conséquence, ils encaissent 35% sur l'Etat (10 points de plus que l'ensemble).

Par contre, ils encaissent 5 points de moins sur les grandes entreprises et 6 points de moins sur les collectivités territoriales

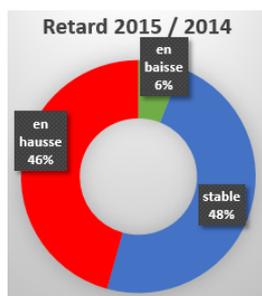
## Les services

Le **déai total de paiement clients** ressort à **65 jours**, 11 de plus que la moyenne. C'est le plus élevé par branche, exception faite des artisans.



Le solde des perceptions par rapport à 2009 est haussier de 14 points (2 de plus que l'ensemble).

Par rapport à 2009, le solde des perceptions est nettement haussier (de 19 points) alors qu'il est majoritairement baissier pour l'ensemble.



Le **retard de paiement clients** est de **28 jours**. Il représente 43% du déai total et près de la moitié des entreprises de service l'ont ressenti en hausse depuis 2014.

Elles sont 44% (8 points de plus que l'ensemble) à avoir vu augmenter les « **faux litiges** » depuis l'an dernier

### Déai de paiement de certaines catégories de clients

59% des entreprises de services sont concernées par les "**grandes entreprises**" pour 37% de leur CA.

Elles sont **nettement plus mal payées** dans toutes les tranches : de 0 à 30 jours (2 points de moins que l'ensemble), de 31 à 60 jours (18 points de moins), de 61 à 90 jours (13 points de plus) et au-delà (6 points de plus).

Elles sont **28%** (2 points de plus que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du déai de paiement moyen de cette catégorie.

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours  
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours



51% des entreprises de services sont concernées par les "**collectivités territoriales**" pour 6% de leur CA.

Elles sont, ici encore, **plus mal payées que l'ensemble** dans toutes les tranches : de 0 à 30 jours (1 point de moins que l'ensemble), de 31 à 60 jours (12 points de moins), de 61 à 90 jours (3 points de plus) et au-delà de 90 jours (10 points de plus).

Elles sont **30%** (5 points de plus que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du déai de paiement moyen de cette catégorie.

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours  
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours

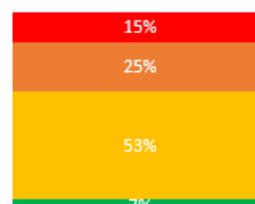


53% des entreprises de services sont concernées par "**l'Etat et les établissements publics**" pour 8% de leur CA.

Elles sont, cette fois encore, **plus mal payées que l'ensemble** dans toutes les tranches : de 0 à 30 jours (1 point de moins que l'ensemble), de 31 à 60 jours (6 points de moins), de 61 à 90 jours (2 points de moins), et au-delà (8 points de plus).

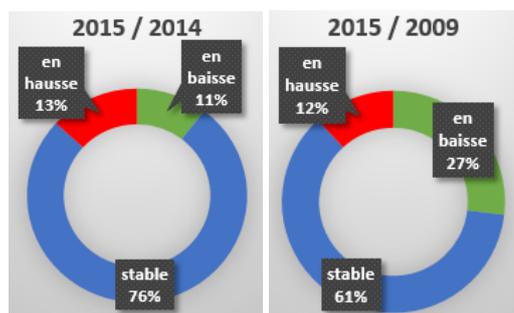
Elles sont **32%** (5 points de plus que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du déai de paiement moyen de cette catégorie.

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours  
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours



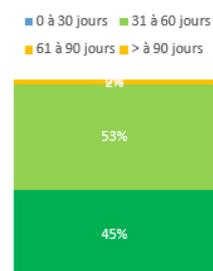
## Délai de paiement fournisseurs

Les entreprises de services ont la plus forte proportion (après l'artisanat) de paiement fournisseurs à 30 jours ou moins !

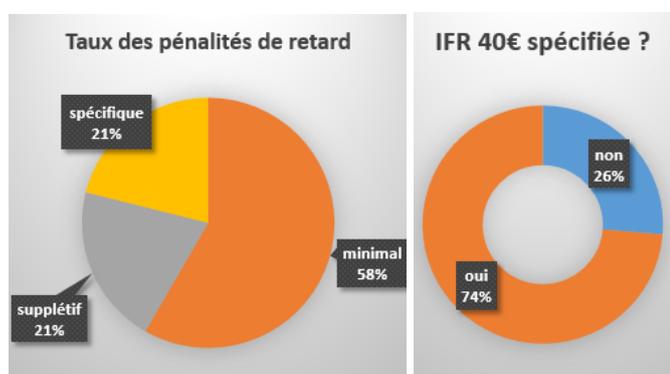


Ce délai est majoritairement estimé en baisse depuis 2009, de façon plus atténuée que pour l'ensemble (solde inférieur de 17 points).

Par contre, la perception est légèrement à la hausse depuis l'an dernier (solde de +2 points alors qu'il est de -4 pour l'ensemble).

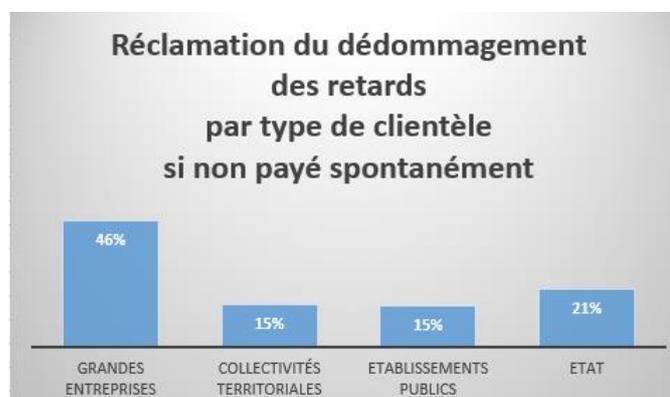


## Dédommagement des retards de paiement



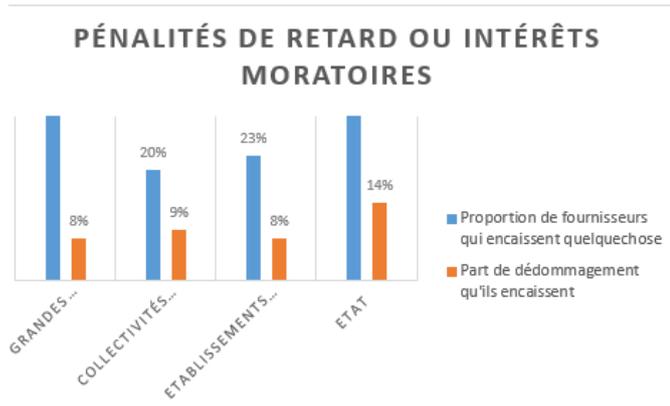
21% des entreprises de services ont choisi le taux de pénalité supplétif et 21% le taux spécifique (8 points de plus que l'ensemble pour chacune des options).

26% (5 points de moins que l'ensemble) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.



46% réclament les dédommagements de retard aux grandes entreprises (27 points de plus que l'ensemble),

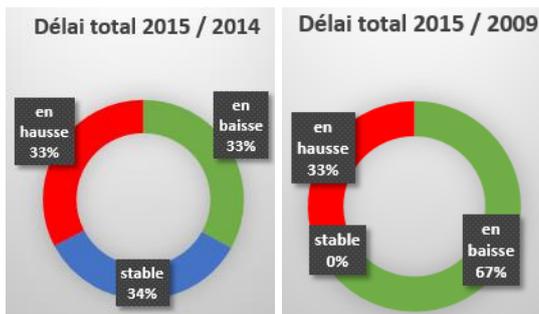
15% aux collectivités territoriales (9 points de plus) et établissements publics (comme la moyenne) et 21% à l'Etat (10 points de plus).



En conséquence, elles sont 32% à encaisser un dédommagement sur les grandes entreprises (+13 points par rapport à l'ensemble), mais leur taux d'encaissement sur les clients publics est similaire à la moyenne : 20% à 23% sur les collectivités territoriales et établissements publics et 31% sur l'Etat.

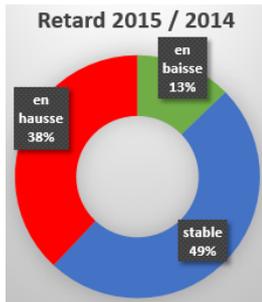
# Les entreprises de BTP

Le **délaï total de paiement clients** ressort à **56 jours**, 2 de plus que la moyenne.



Par rapport à l'an dernier, les perceptions de stabilité, de hausse et de baisse sont très partagées.

Beaucoup plus accentué que pour l'ensemble, le solde des perceptions par rapport à 2009 est baissier de 34 points (15 de plus qu'en moyenne).



Le **retard de paiement clients** est de **30 jours**, similaire à la moyenne.

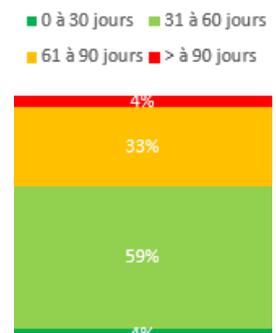
Par rapport à l'an dernier, le solde des perceptions est haussier de 25 points (2 de moins que pour l'ensemble).

## Délaï de paiement de certaines catégories de clients

54% des entreprises de BTP sont concernées par les "**grandes entreprises**" pour 13% de leur CA.

Elles sont un peu moins bien payées que la moyenne de 0 à 30 jours (-2 points), de 31 à 60 jours (-2 points) et au-delà de 90 jours (+2 points).

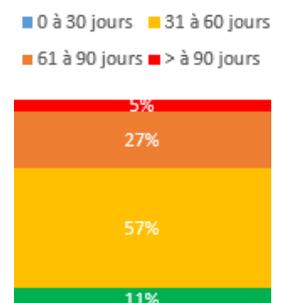
Elles sont **24%** (-2 points par rapport à l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délaï de paiement moyen de cette catégorie.



87% des entreprises de BTP sont concernées par les "**collectivités territoriales**" pour 31% de leur CA.

Elles sont presque dans la moyenne pour toutes les tranches : de 0 à 30 jours (+1 point), de 31 à 60 jours (-3 points), de 61 à 90 jours (+3 points) et au-delà de 90 jours (-1 point).

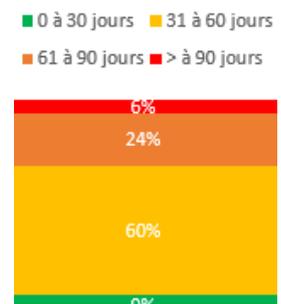
Elles sont **34%** (+9 points par rapport à l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délaï de paiement moyen de cette catégorie.



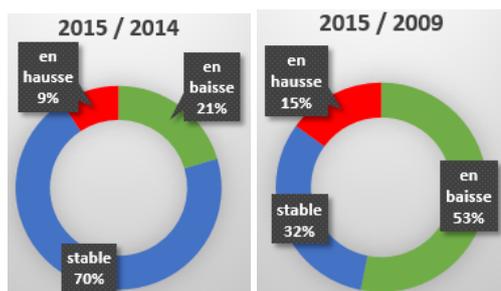
51% des entreprises de BTP sont concernées par "**l'Etat et les établissements publics**" pour 7% de leur CA. (+9 points par rapport à l'ensemble)

Elles sont payées par "**l'Etat et les établissements publics**" de façon similaire à l'ensemble dans chaque tranche.

Elles sont **28%** (+1 point par rapport à l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délaï de paiement moyen de cette catégorie.

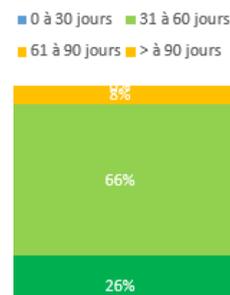


## Délai de paiement fournisseurs

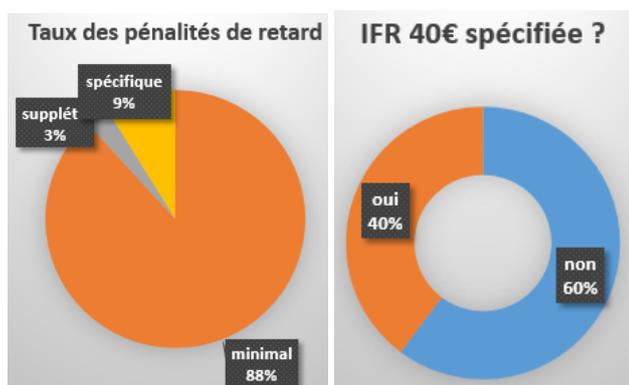


Les entreprises de BTP sont 2 fois plus nombreuses que l'ensemble à payer au-delà de 60 jours.

Le solde des perceptions est baissier et plus accentuées que pour l'ensemble : de 12 points (8 de plus) par rapport à l'an dernier et de 38 points (6 de plus) par rapport à 2009.



## Dédommagement des retards de paiement



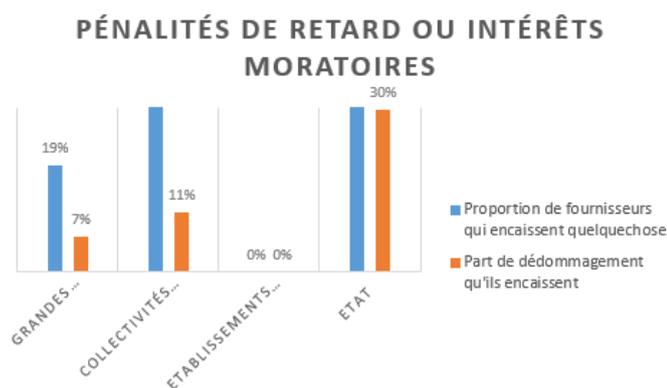
88% (14 points de plus que l'ensemble) des entreprises de BTP ont choisi le taux de pénalité minimal (3% l'an !).

60% (29 points de plus que l'ensemble) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.

C'est la branche qui a opté pour les CGV les moins défensives...

La réclamation des dédommagements de retard a recueilli trop peu de réponses pour que les chiffres soient significatifs.

Malgré cela, il ressort que les seules réclamations sont formulées vers les collectivités territoriales et l'Etat.



Néanmoins, les entreprises de BTP sont 19% à encaisser un dédommagement sur les grandes entreprises, au niveau moyen, mais 34% sur les collectivités territoriales (+11 points par rapport à l'ensemble) et 55% sur l'Etat (+25 points par rapport à l'ensemble).

**Même si elles n'encaissent respectivement que 11% et 30% de leur dû, ce sont les meilleures performances en la matière !**

Nous remercions les organismes professionnels ci-dessous, dont les adhérents ont été sollicités pour s'exprimer quant aux délais de paiement et dont les réponses ont été consolidées par le CODINF

AFDCC	Association Française des Credit managers et Conseils
ATLA	Association de la Transformation Laitière Française
CGI	Confédération du Commerce de Gros et International
CGPME	Confédération générale des petites et moyennes entreprises
CIFL	Comité Interprofessionnel des Fournisseurs du Laboratoire
CINOV-IT	Chambre professionnelle des TPE PME du numérique
CODALIMENT	Comité de Défense de l'Agro-Alimentaire
CODECOB	Comité de Défense des Services
CODEB	Comité de Défense du Bois
CODEBAT	Comité de Défense du Bâtiment
CODEM	Comité de Défense du Meuble et de l'Equipement de la Maison
CODEMA	Comité de Défense du Machinisme Agricole
CODEMBAL	Comité de Défense de l'Emballage, des Transporteurs, des Papetiers et des Imprimeurs
DLR	Fédération des entreprises de la distribution, de la location, de la maintenance et des services pour les matériels destinés au BTP et à la manutention
ELIPSO	Les entreprises de l'emballage plastique et souple
FFCP	Fédération Française du cartonnage et des articles de Papeterie
FIB	Fédération de l'Industrie du Béton
FIPEC	Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et adhésifs, préservation du bois
FNAR	Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en Milieu Rural
FNTP	Fédération Nationale des Travaux Publics
SFIC	Syndicat Français de l'Industrie Cimentière
SNEFCCA	Syndicat National des Entreprises du Froid, des Equipements de Cuisines Professionnelles et du Conditionnement de l'Air
UNFEA	Union Nationale des Fabricants d'étiquettes adhésives
UIC	Union des Industries Chimiques
UNIBAL	Union des industriels du Bricolage, du Jardinage et de l'Aménagement du Logement
UNIFA	Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement
UPA	Union professionnelle artisanale